

Département du Tarn – Arrondissement de Castres – Commune de Fréjeville

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules en raison de la fête locale du village.

Le Maire de la Commune de Fréjeville,

- Vu les articles 97 et 98 du Code des Communes ;
- Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963, modifiés par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;
- Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes et afin d'assurer le bon déroulement de la fête du village qui doit avoir lieu **du vendredi 5 juin 2026 au dimanche 7 juin 2026**, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, cycles et motocycles sur les voies publiques desservant le village.

ARRETE :

Article 1 : - La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking **devant l'école du lundi 1^{er} juin 2026 à 8 heures jusqu'au vendredi 5 juin 2026 à 19 heures à l'exception des personnes désirant se rendre à la mairie ainsi qu'à l'école.**

Article 2 : - Ces interdictions de circuler et de stationner seront matérialisées par des panneaux de signalisation conformément à la signalisation routière.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Fréjeville,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vielmur sur Agout,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fréjeville, le 20 mai 2026
Le Maire, Frédéric MAUREL

